



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
PDV/MG

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/2/53

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du vendredi 10 février 2023 à partir de 16 heures jusqu'au lundi 13 février 2023 à 8 heures, à l'occasion de la Confirmation célébrée le samedi 11 février 2023 de 12 h à 20 h à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu la demande de la Paroisse de Saint-Cyr-l'École sise 2, rue de la République – 78210 Saint-Cyr-l'École, sollicitant l'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte,

Vu l'organisation par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École de la Confirmation prévue le 11 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette messe.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Confirmation prévue le 11 février 2023, le stationnement automobile est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du 10 février 2023 à 16 heures jusqu'au 13 février 2023 à 8 heures.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité et la signalisation correspondante sont mises en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 03 FEV 2023

Certifié exécutoire
par notification le :

03 FEV 2023

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Isidro DANTAS